



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ALFANOX 46

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ALFANOX 46

Numéro du produit 10802

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Détergent. Personal Care Savons
Utilisations professionnelles. Produit d'entretien. Détergent. Produits de beauté Hair and skin care products Réactif de laboratoire.
Utilisation par les consommateurs. Produits de beauté Hair and skin care products Produit d'entretien.
Utilisation industrielle. Détergent.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
Belgium
+32 (0)2 525 05 11
+32 (0)2 520 17 51
SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 10802

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

ALFANOX 46

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Mentions de mise en garde P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Contient SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

≥ 35 - ≤50%

Numéro CAS: 68439-57-6

Numéro CE: 931-534-0

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513401-57-XXXX

Estimation de la toxicité aiguë (orale) :2079 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) :6300 to 13500 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation) :>52 mg/lVapeur

Skin Irrit. 2 - H315

C ≥ 5%

Eye Dam. 1 - H318

C ≥ 38.001%

Eye Irrit. 2 - H319

5% ≤ C < 38.001%

Classification

Skin Irrit. 2 - H315

Eye Dam. 1 - H318

ALFANOX 46**BRONOPOL****≤ 0.1 %**

Numéro CAS: 52-51-7

Numéro CE: 200-143-0

Facteur M (aigu) = 10

Estimation de la toxicité aiguë (orale) :500 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (cutanée) :1100 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë (inhalation) :> 5 mg/l

Classification

Acute Tox. 4 - H302

Acute Tox. 4 - H312

Skin Irrit. 2 - H315

Eye Dam. 1 - H318

STOT SE 3 - H335

Aquatic Acute 1 - H400

Aquatic Chronic 2 - H411

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

Commentaires sur la composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Consulter un médecin immédiatement. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. S'il est suspecté que des polluants atmosphériques sont toujours présents auprès de la personne touchée, le personnel de premiers secours doit porter un appareil de protection respiratoire approprié ou un appareil de protection respiratoire autonome. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Consulter un médecin immédiatement. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture.

Ingestion

Consulter un médecin immédiatement. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Enlever le dentier. Donner beaucoup d'eau à boire. Arrêter si la personne touchée présente des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sans indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement. Consulter un médecin immédiatement. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture.

Contact cutané

Consulter un médecin immédiatement. Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements et nettoyer les chaussures soigneusement avant leur réutilisation.

ALFANOX 46

Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin immédiatement. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin.
Protection des secouristes	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. S'il est suspecté que des polluants atmosphériques sont toujours présents auprès de la personne touchée, le personnel de premiers secours doit porter un appareil de protection respiratoire approprié ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour le personnel de premiers secours de pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer de la personne touchée, ou porter des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion	Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur à l'estomac.
Contact cutané	Provoque une irritation cutanée. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur ou irritation. Rougeurs. Des ampoules peuvent se former.
Contact oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur. Larmolement abondant. Rougeurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées
------------------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.
Produits de combustion dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comportant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

ALFANOX 46

Précautions individuelles Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Evacuer la zone. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Déplacer les conteneurs hors de la zone de déversement. Approcher le déversement contre le vent. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Etiqueter les conteneurs contenant des déchets et des produits contaminés et les enlever de la zone dès que possible. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les conteneurs vides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à des températures comprises entre 5°C/41°F et 40°C/104°F. Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil. Tenir éloigné des aliments et boissons. Garder sous clef. Garder le conteneur fermé hermétiquement quand il n'est pas utilisé. Maintenir les conteneurs verticaux. Stocker seulement dans des conteneurs correctement étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

ALFANOX 46

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE (CAS: 68439-57-6)

DNEL Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 2158.33 mg/kg/jour
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 152.22 mg/m³
 Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1295 mg/kg/jour
 Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 12.95 mg/kg/jour

PNEC eau de mer; 0.0042 mg/l
 Sédiments (eau de mer); 0.2025 mg/kg
 Sédiments (eau douce); 2.025 mg/kg
 Sol; 0.0061 mg/kg
 eau douce; 0.042 mg/l
 Station d'épuration des eaux usées; 4 mg/l

BRONOPOL (CAS: 52-51-7)

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

DNEL Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 2.3 mg/kg
 Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 4.1 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 12.3 mg/m³
 Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 4.2 mg/m³
 Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 7 mg/kg
 Travailleurs - Cutanée; Court terme, Long terme Effets locaux: 0.013 mg/cm²
 Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 1.4 mg/kg
 Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 0.35 mg/kg
 Consommateur - Cutanée; Long terme, Court terme Effets locaux: 0.008 mg/cm²
 Consommateur - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 4.2 mg/kg
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme, Court terme Effets locaux: 1.3 mg/m³
 Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 3.7 mg/m³
 Consommateur - Orale; Court terme Effets systémiques: 1.1 mg/kg

PNEC - eau douce; 0.01 mg/l
 - eau de mer; 0.0008 mg/l
 - rejet intermittent; 0.0025 mg/l
 - Station d'épuration des eaux usées; 0.43 mg/l
 - Sédiments (eau douce); 0.041 mg/l
 - Sédiments (eau de mer); 0.00328 mg/l
 - Sol; 0.5 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Utiliser des confinements de procédé, une aspiration locale ou tout autre sécurité intégrée comme principaux moyens pour réduire l'exposition des travailleurs.

ALFANOX 46

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
Protection des mains	Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Caoutchouc butyle. Caoutchouc Viton (caoutchouc fluoré). Caoutchouc nitrile. Néoprène. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
Autre protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.
Mesures d'hygiène	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans des zones de restauration. Des fontaines oculaires et une douche de secours doivent être disponibles lors de la manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	Porter une protection respiratoire conforme à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique que l'inhalation de contaminants est possible. S'assurer que tous les équipements de protection respiratoires sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et portent la marque "CE". Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. EN 136/140/141/145/143/149
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier les émissions des équipements de ventilation ou de procédé de fabrication pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec les exigences réglementaires de protection environnementale. Dans certains cas, les laveurs de fumées, les filtres ou les modifications techniques des équipements de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Paille.
Odeur	Vegetable oil
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
pH	pH (solution diluée): 6 - 8 (5%)
Point de fusion	-2 to 4°C
Point d'écoulement	Pas d'information disponible.
Point de congélation	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100°C
Point d'éclair	> 100°C OC (Open cup).
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible.
Facteur d'évaporation	Pas d'information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible.

ALFANOX 46

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas d'information disponible.
Autre inflammabilité	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité de vapeur	Pas d'information disponible.
Densité relative	1.057 @ 20°C
Densité apparente	Pas d'information disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible.
Température de décomposition	Pas d'information disponible.
Viscosité	100 - 400 cP @ 20°C
Propriétés explosives	N'est pas considéré comme explosif.
Explosif sous l'influence d'une flamme	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

Autres informations	Indéterminé.
Indice de réfraction	Pas d'information disponible.
Taille de particules	Pas d'information disponible.
Poids moléculaire	Pas d'information disponible.
Volatilité	Pas d'information disponible.
Concentration de saturation	Pas d'information disponible.
Température critique	Pas d'information disponible.
Composé organique volatile	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucune donnée d'essai concernant spécifiquement la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ces composants.
-------------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.
---------------------------	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
---	--

10.4. Conditions à éviter

ALFANOX 46

Conditions à éviter Eviter l'exposition à des températures élevées ou à la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Oxydes des substances suivantes: Carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) Pas de données de test particulières disponibles.

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) Pas de données de test particulières disponibles.

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) Pas de données de test particulières disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Pas d'information disponible.

Essais de génotoxicité - in vivo Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction - développement Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

ALFANOX 46

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Toxicocinétique

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation

Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion

Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur à l'estomac.

Contact cutané

Provoque une irritation cutanée. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur ou irritation. Rougeurs. Des ampoules peuvent se former.

Contact oculaire

Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Rougeurs. Douleur. Larmolement abondant.

Informations toxicologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅₀ orale) DL₅₀ 2079 mg/kg, Orale, Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ 6300 - 13500 mg/kg, Cutanée, Lapin

Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL₅₀ inhalation) CL₅₀ >52 mg/l, Inhalatoire, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Cobaye

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Essai de mutation réverse sur bactéries: Négatif. OECD 471 Aberration chromosomique: Négatif. OECD 473

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

ALFANOX 46

Toxicité pour la reproduction - développement Tératogénicité: - NOAEL: 2 mg/kg, Orale, Lapin

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Toxicocinétique La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur à l'estomac.

Contact cutané Provoque une irritation cutanée. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur ou irritation. Rougeurs. Des ampoules peuvent se former.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux. Une surexposition peut provoquer les effets néfastes suivants: Douleur. Larmolement abondant. Rougeurs.

BRONOPOL

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 500,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale) Nocif en cas d'ingestion.

ETA orale (mg/kg) 500,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 1.100,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ cutanée) Nocif par contact avec la peau.

ETA cutanée (mg/kg) 1.100,0

Toxicité aiguë - inhalation

ALFANOX 46

Indications (CL₅₀ inhalation) DL₅₀ >5 mg/l, Inhalatoire, Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données sur l'animal Provoque une irritation cutanée. Lapin OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Lapin

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Pas d'information disponible.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Cobaye OECD 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - fertilité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Exposition unique STOT un Peut irriter les voies respiratoires.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

Toxicocinétique La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Contact cutané Nocif par contact avec la peau. Provoque une irritation cutanée.

Contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer des lésions permanentes si l'oeil n'est pas immédiatement irrigué. Peut provoquer des brûlures chimiques aux yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

ALFANOX 46

Écotoxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Écotoxicité On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

BRONOPOL

Écotoxicité Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Toxicité Pas de données sur l'écotoxicité de ce produit.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 4.2 mg/l, Poissons
OECD 203

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 4.53 mg/l, Daphnia magna
OECD 202

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 5.2 mg/l, Algues

Toxicité aiguë - microorganismes Cl₅₀, 3 heures: 230 mg/l, Boues activées
OECD 209

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 6.7 mg/l, Daphnia magna
OECD 211

BRONOPOL

Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.01 < C(E)L₅₀ ≤ 0.1

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: 41.2 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: ~1.4 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: 0.4-2.8 mg/l, Algues

ALFANOX 46

Toxicité aiguë - microorganismes CE₂₀, : 2 mg/l, Boues activées

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie CL₅₀, 49 jours: 39.1 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Toxicité chronique - invertébrés aquatiques NOEC, 21 jours: 0.27 mg/l, Daphnia magna

12.2. Persistence et dégradabilité

Persistence et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Persistence et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation > 60%: 28 jours
OECD 301B

BRONOPOL

Persistence et dégradabilité Non facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation 50%:
OECD 302B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable. FBC: 70.8,

Coefficient de partage log Pow: -1.3

BRONOPOL

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage log Pow: 0.18

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

ALFANOX 46

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

BRONOPOL

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

BRONOPOL

Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques sur les composants

SODIUM ALPHA OLEFIN (C14-16) SULPHONATE

Autres effets néfastes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

BRONOPOL

Autres effets néfastes Le produit contient un halogène organiquement lié qui peut contribuer à augmenter la valeur HOA. La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide. Les codes déchets devraient être déterminés par l'utilisateur, de préférence en accord avec les autorités pour l'élimination des déchets.

ALFANOX 46

Méthodes de traitement des déchets Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020

Listes pour la santé et l'environnement

Ce tensioactif est conforme aux critères de biodégradabilité conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et seront mises à leur disposition à leur demande expresse, ou à la demande des fabricants de détergents.

Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)

CAUTION - Chemical may be subject to REACH RESTRICTIONS - see Annex XVII. Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro d'entrée: 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

ALFANOX 46

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.
DSL

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Australie (AICS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Corée (KECI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Chine (IECSC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Philippines (PICCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Nouvelle-Zélande (NZIOC)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

Taiwan (TCSI)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ALFANOX 46

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 Kow: Coefficient de partage octanol-eau.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.
 CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.
 MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.
 cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.
 FBC: Facteur de bioconcentration.
 DBO: Demande biochimique en oxygène.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.
 LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.
 NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.
 NOAEL: Dose sans effet nocif observé.
 NOEC: Concentration sans effet observé.
 LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.
 DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.
 LE50: limite d'exposition 50
 hPa: Hektopaskal
 LL50: Lethal Chargement cinquante
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économique
 POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau
 Un appareil respiratoire autonome: SCBA
 STP Stations d'épuration
 COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et sources de données

Information du fournisseur.

Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Skin Irrit. 2 - H315: Méthode par le calcul. Eye Dam. 1 - H318: Méthode par le calcul.

Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision

01-03-23

ALFANOX 46

Numéro de version	6.000
Remplace la date	22-09-20
Numéro de FDS	10802
Statut de la FDS	Approuvé.
Mentions de danger dans leur intégralité	H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Signature	Lisa Bland

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.